

# ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE RHODANIENNE

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, fondée en 1922 et déclarée le 16 mai 1924  
sous le n° 00010 à la Préfecture du Rhône, anciennement connue sous l'appellation « Société Sérénophile Lyonnaise »

## REGLEMENT DE L'EXPOSITION POUR NON-ADHÉRENTS – BOURSE 2024 SAINT MAURICE L'EXIL (ISERE)

02/01/2024

Opérations sur Comptes  
Compte courant  
Crédit Mutuel

02/01/2023 et ultérieurement

Date

Heures

Mois

Année

Signature

Signature

Page 3

**ARTICLE 1 :** Une Exposition – Bourse organisée par l'Association Ornithologique Rhodanienne, se déroulera du Samedi 24 au dimanche 25 février 2024, salle Aragon, 33 Rue Commune 1871 – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL. Elle est patronnée par la Municipalité de St Maurice L'Exil et la collaboration du Crédit Mutuel.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions législatives en vigueur, ainsi que celles stipulées dans la « charte des manifestations » éditée par l'U.O.F. / C.O.M. France » régissent l'organisation de la manifestation. Pour les oiseaux nécessitant la déclaration IFAP, celle-ci sera exigée

**ARTICLE 3 :** Cette bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs quelle que soit leur club et fédération d'appartenance. Seuls sont autorisés à participer les oiseaux propre élevage bagués aux millésimes 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 à l'exception des oiseaux soumis à vaccination. Seront acceptés des oiseaux non propres élevage dans une tolérance très raisonnable et laissé à l'approbation des organisateurs.

**Les espèces protégées, ne sont acceptés que pour l'exposition en signalisation sur la volière: oiseaux non cédé.**

**ARTICLE 4 :** Les feuilles d'engagement, modèle ci-joint, correctement et lisiblement remplies seront remises au plus tard le 14 Février 2024, à : **Marc VERICEL 150 Chemin de la Petite Font 69610 AVEIZE, Téléphone : 06 71 20 57 97 Mail : marc.vericel@wanadoo.com**

**TRES IMPORTANT /** Les feuilles d'engagement doivent obligatoirement être accompagnées de **l'attestation sur l'honneur datée du jour de l'engagement soit le 23, 24 février 2024** car valable 5 jours seulement. Le certificat de bonne santé, prescrit par un vétérinaire, daté de moins de 5 jours, dans l'hypothèse d'une participation à une exposition internationale dans les 30 jours précédents la présente Exposition – Bourse est à remettre le jour de l'engagement. L'attestation de provenance sera demandée par le club organisateur pour tous les éleveurs si les feuilles d'engagement nous parviennent avant le 13 février 2024. Les éleveurs non-inscrits à cette date devront fournir à l'engagement l'attestation de provenance, demandée par leur soin à la DDPP de leur département, sous réserve que les feuilles d'engagement nous parviennent au plus tard le lundi 19 février 2024.

**ARTICLE 5 :** L'engagemnt des oiseaux s'effectuera le vendredi 23 février de 16h à 19 h et le samedi matin 24 février de 7h à 9h. Les éleveurs peuvent venir s'il le souhaite avec leurs cages éclairées et décorées. Pour les personnes dépourvues de cages éclairées il sera mis à disposition des supports avec des cages type concours ainsi que des volières. Les exposants souhaitant bénéficier d'un prêt gratuit de cages de concours et (ou) de volières sont priés de préciser sur leur feuille d'engagement leurs besoins spécifiques (nombre et modèle). Chaque cage de concours ne pourra héberger qu'un maximum de 2 oiseaux. Les cages personnelles devront contenir un nombre d'oiseaux adapté et modéré. Tarif de l'emplacement par éleveur sera de 20 euros (quel que soit le nombre d'oiseaux pour cette année) et à condition de céder au moins 1 oiseau. Ce tarif d'emplacement n'est pas exigé pour les oiseaux exposés et non cédés.

**ARTICLE 6 :** Chaque exposant recevra au moment de l'engagement un carnet de cession qui sera rendu le dimanche 25 février. Le club organisateur ne prélèvera rien sur le montant des cessions. Un poste de contrôle des cessions (pour remise de l'exemplaire blanc du certificat de cession) sera mis en place, afin de s'assurer que toute cession aura bien donné lieu à l'établissement du document cité ci-avant. Toute infraction sera réprimandée.

**ARTICLE 7 :** Le contrôle sanitaire sera assuré, avant ouverture au public, par un Docteur Vétérinaire officiellement désigné par l'AOR. Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé et qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera retiré de l'exposition ainsi que tous les oiseaux de l'éleveur concerné si nécessaire. **Il appartient à chaque éleveur de présenter des oiseaux sains afin d'éviter que des décisions draconiennes soient prises en cas d'un contrôle par les services sanitaires du département. Ces décisions peuvent s'appliquer d'autorité à l'ensemble des oiseaux présents dans la salle.**

**ARTICLE 8 :** La nourriture des oiseaux et la fourniture des boîtes de transport en carton sont à la charge de l'exposant. Un stand de nourritures et accessoires sera mis en place.

**ARTICLE 9 :** L'A.O.R. ne sera en aucun cas tenue pour responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelles qu'en soient les causes.

**ARTICLE 10 :** L'exposition sera ouverte au public le samedi 24 février de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 Heures à 17H30, le dimanche 25 février 2024 de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. L'entrée est gratuite pour les éleveurs exposants et les adhérents de l'AOR, payante pour les visiteurs à raison de 2.00 euros (1 euro enfants accompagnés de 6 à 12 ans). Gratuité en dessous de 6 ans. Les exposants et les personnes qui le souhaitent auront la possibilité de prendre sur place des repas froids préparés par un traiteur le samedi midi pour 15euros. Le dimanche midi il sera proposé un repas cuisiné sur place par Madame Véricel pour 14 euros. Il faudra stipuler vos réservations sur la feuille d'engagement et de joindre un chèque de règlement correspondant, à l'ordre de l'AOR. Pour ceux qui souhaiteraient un régime particulier, le préciser sur la feuille d'engagement.

**ARTICLE 11 :** Aucune vente d'oiseaux sur les parkings ne sera tolérée.

**ARTICLE 12 :** Pour les cas non prévus au présent règlement, le commissaire général, en accord avec le Président organisateur, prendra les décisions qui s'imposeraient pour le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 13 :** Application des règles sanitaires en vigueur au moment de l'exposition

**ARTICLE 14 :** Le seul fait d'engager des oiseaux, implique ipso facto l'acceptation et le respect du présent règlement.

Fait à St Maurice l'Exil le 19 décembre 2023  
Le Commissaire Général,

Le Président Organisateur,  
Alain VALIERE





**OISEAUX DE CAGES ET DE VOLIÈRES**  
**EXPOSITION - BOURSE**

Organisée par

*L'Association Ornithologique Rhodanienne*

**Les 24 et 25 février 2024**

**Centre ARAGON**  
**33 Rue Commune 1871**  
**38550 SAINT MAURICE L'EXIL**

**Ouverture au public**

**samedi de 9h30 à 12 h et de 14 h à 17 h30**  
**dimanche de 9h30 à 12 h et de 14 h à 17h**

**ENTREE : 2 euros**

Enfants de 6 à 12 ans accompagnés : 1 euro  
Gratuité en dessous de 6 ans

La manifestation est patronée par la Municipalité de Saint Maurice l'Exil  
et la collaboration du Crédit Mutuel

**OISEAUX DE CAGES ET DE VOLIÈRES**  
**EXPOSITION - BOURSE**

Organisée par

*L'Association Ornithologique Rhodanienne*

**Les 24 et 25 février 2024**

**Centre ARAGON**  
**33 Rue Commune 1871**  
**38550 SAINT MAURICE L'EXIL**

**Ouverture au public**

**samedi de 9h30 à 12 h et de 14 h à 17 h30**  
**dimanche de 9h30 à 12 h et de 14 h à 17h**

**ENTREE : 2 euros**

Enfants de 6 à 12 ans accompagnés: 1 euro  
Gratuité en dessous de 6 ans

La manifestation est patronée par la Municipalité de Saint Maurice l'Exil  
et la collaboration du Crédit Mutuel